

SOUTIEN AUX PROJETS ARTISTIQUES

CREATION ARTISTIQUE

La Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de soutenir la création artistique, promouvoir la diversité culturelle, favoriser l'irrigation et la diffusion artistique à l'échelle de l'Alsace afin de contribuer à la vitalité culturelle des territoires et favoriser l'accès à la culture pour tous les publics.

Cet engagement se concrétise par plusieurs dispositifs de soutien aux porteurs de projets culturels et par un accompagnement en ingénierie : ressources, conseil et appui pour l'élaboration du projet, mise en lien avec d'autres acteurs locaux ou partenaires, organisation de rencontres professionnelles...

Qui peut candidater ?

Les artistes, associations, coopératives, collectivités et établissements publics dont l'action se déroule sur le territoire alsacien.

Pour quel projet ?

Soutien au processus de création de spectacles liés aux arts de la scène (danse, théâtre, musique, cirque...) par des artistes professionnels du spectacle vivant ou des artistes amateurs encadrés par des professionnels et assorti d'un programme de diffusion en Alsace :

- Pour les artistes professionnels : diffusion dans au moins 4 communes
- Pour les amateurs encadrés par des professionnels : diffusion dans au moins 2 communes

Quels critères ?

Le projet doit répondre à au moins deux des critères suivants :

- Réalisation d'actions de médiation auprès du public, notamment les collégiens et les personnes éloignées de l'offre culturelle et artistique
- Inscription du projet de création dans son territoire d'accueil : actions en faveur de la population locale et/ou partenariat avec des acteurs locaux
- Proposition d'un accompagnement à des artistes en formation ou en voie de professionnalisation
- Intégration d'une dimension transfrontalière ou européenne au projet (implication d'artistes étrangers, partenariats, médiation...)
- Valorisation de la culture alsacienne

Combien ?

Aide financière sur la base du contenu de la manifestation, d'un budget prévisionnel en équilibre, faisant apparaître une recherche de financement du projet auprès d'autres partenaires (public et privé) et du bilan de l'édition précédente, le cas échéant.

Soutien dans la limite d'**un projet par an**, par structure, pour l'ensemble des dispositifs relevant du soutien aux projets artistiques (hors appels à projets spécifiques).

Comment ?

Dépôt du dossier complet, accompagné d'un courrier de demande de subvention, *avant le 15 avril* au moyen du formulaire de demande "Soutien aux projets artistiques", à compléter directement sur l'Espace Usagers de la Collectivité européenne d'Alsace : subvention.alsace.eu

Contact :

Direction de la Culture et du Patrimoine
Pôle Création - diffusion et pratiques artistiques

03 89 22 90 12